

Version 2 du 10 avril 2017

## **Travaux d'extension du poste électrique d'Echalas Création d'un tronçon de ligne électrique aérienne de 225 kV Dépose d'un tronçon de ligne électrique de même puissance.**

### **Dossier AE/17/303 - Compléments**

#### **Demandes du CGEDD – 10 mars 2017**

- . **Demande 1** : schéma de dépose des éléments constitutifs du tronçon de ligne Givors – Madeleine, notamment les modalités de démolition et d'évacuation des pylônes la constituant, mentionné dans la rubrique 4.1.
- . **Demande 2** : les raisons pour lesquelles il n'a pas été envisagé d'utiliser, pour les travaux d'extension, la portion nord-ouest du périmètre du poste actuel qui apparaît non occupé.
- . **Demande 3** : premiers résultats, s'ils sont connus, des vérifications engagées vis-à-vis des espèces protégées pour le remplacement du pylône 373, mentionnés à la rubrique 7 (un plan avec localisation actuelle et future du pylône serait apprécié).
- . **Demande 4** : au sein de cette même rubrique 7, les mesures de compensation "proposées" dans l'étude "4 saisons" conduite en 2016 (création d'un nouveau talus, mise en place de pierriers, plantations de haies ou de bosquets) sans indiquer si les mesures proposées dans cette étude constituent des engagements fermes de RTE qu'il conviendrait alors de mieux préciser (par exemple, linéaire de haies plantées ou superficie de bosquets créée, superficie du nouveau talus créé, nombre de pierriers mis en place, autres...).

#### **Demandes du CGEDD – 7 avril 2017**

Plan mentionnant le nouveau positionnement du pylône 373 par rapport à l'ancien emplacement.

- . **Demande 5** : plan moins zoomé afin de situer doublement le pylône 373: d'une part, par rapport au poste d'Echalas et, d'autre part, par rapport à la ligne électrique de 1 000 mètres créée.
- . **Demande 6** : s'agissant de cette dernière ligne, le tracé de la nouvelle ligne sur un plan serait, ici également, nécessaire de même que l'indication du nombre et des sites d'implantation de nouveaux pylônes qu'elle va générer.

## Demande 1

**schéma de dépose des éléments constitutifs du tronçon de ligne Givors – Madeleine, notamment les modalités de démolition et d'évacuation des pylônes la constituant, mentionné dans la rubrique 4.1.**

### **. Préambule**

Pour l'heure, Rte n'a pas engagé les études de détail s'agissant notamment de la dépose du tronçon de ligne aérienne. Néanmoins, sur la base de l'expérience, les principes ci-après seront suivis.

### **. Dépose et évacuation des fondations**

Les massifs seront arasés à -1m par rapport au terrain naturel (à l'exception des terrains rocheux dans lesquels l'arasement sera réalisé à -0.30m).

### **. Dépose des supports**

Les pylônes seront déposés et évacués en bord de chemin, cette évacuation devra permettre de libérer totalement la zone de travail, en attendant leur récupération par une entreprise spécialement mandatée par RTE. Les découpes de pylônes devront être réalisées à la pince hydraulique

### **. Dépose des conducteurs**

Toutes les protections mécaniques nécessaires à l'exécution de ses travaux de dépose en toute sécurité vis à vis des tiers seront mises en œuvre, y compris tous les dispositifs nécessaires afin de ne pas engager la limite élastique des structures existantes pendant cette phase seront appliqués.

### **. Création de pistes**

La réalisation de pistes et plates-formes nécessaires aux travaux sera étudiée. Les autorisations d'accès auprès des propriétaires, des concessionnaires ou des services concernés (DDE, mairie,...) seront sollicitées.

A l'issue des travaux, les pistes ou plates-formes situées en terrain agricole sont déposées. Les aménagements réalisés sur les chemins existants sont laissés en place (sauf indication contraire), après accord RTE.

### **. Remise en état**

Tous les terrains sont remis en état en fin de travaux et sont exempts de toutes traces de chantier.

### **. Prescriptions environnementales**

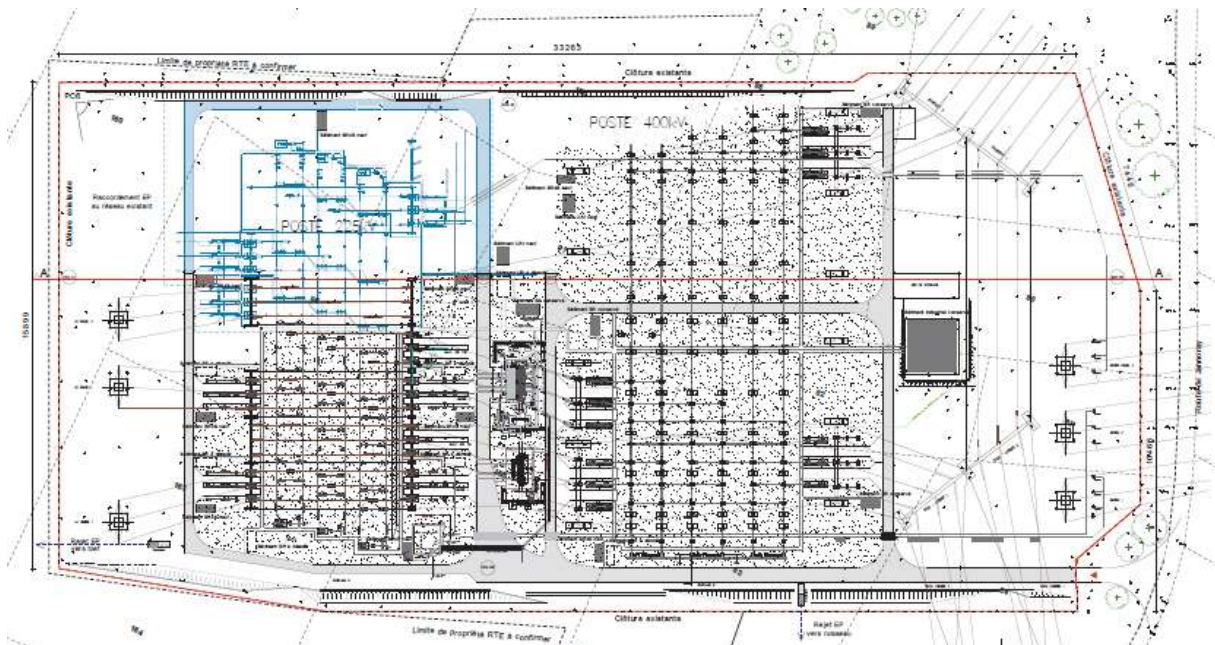
RTE communiquera les prescriptions environnementales éventuelles et s'assurera de leur mise en œuvre, tout au long du chantier, au moyen de la présence d'un expert écologue, le cas échéant.

## Demande 2

**Les raisons pour lesquelles il n'a pas été envisagé d'utiliser, pour les travaux d'extension, la portion nord-ouest du périmètre du poste actuel qui apparaît non occupé.**

La partie nord-ouest du poste concerne une zone d'extension du poste 225 000 volts. Les travaux d'extension sont nécessaires, notamment pour l'accueil d'un autotransformateur 400/225kV, dans le cadre de l'extension de la partie 400kV du poste électrique.

Les travaux d'extension de la partie 225kV du poste électrique d'ECHALAS sont en cours, dans le cadre d'un permis de construire déposé 25 juillet 2016 et accepté le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Ils ne nécessitent pas d'extension de l'emprise foncière, contrairement à l'extension de la partie 400kV (cf. article R323-26 du Code de l'énergie).



### Demande 3

**Concernant les premiers résultats des vérifications engagées vis-à-vis des espèces protégées pour le remplacement du pylône 373 (plan indiquant l'ancien et le nouvel emplacement du pylône en pièce jointe)**

- . présence de petits habitats potentiellement favorables aux espèces protégées à proximité du pylône : 2 arbres à cavités favorables aux chauves-souris et aux insectes (respectivement à 40 et 60m au sud du pylône), vieux bâti (grange et cabane) et morceaux de tôle au sol favorables aux reptiles (à 60m au sud), mare peu profonde favorable aux amphibiens et reptiles (à 80m au sud) ;
- . quelques oiseaux appartenant à des espèces protégées (mésanges, chardonneret, pic vert...) identifiés à proximité du pylône risquent d'être dérangés lors des travaux en cas de nidification sur le secteur.



## Demande 4

### Concernant les mesures de compensation qui devront être respectées par RTE

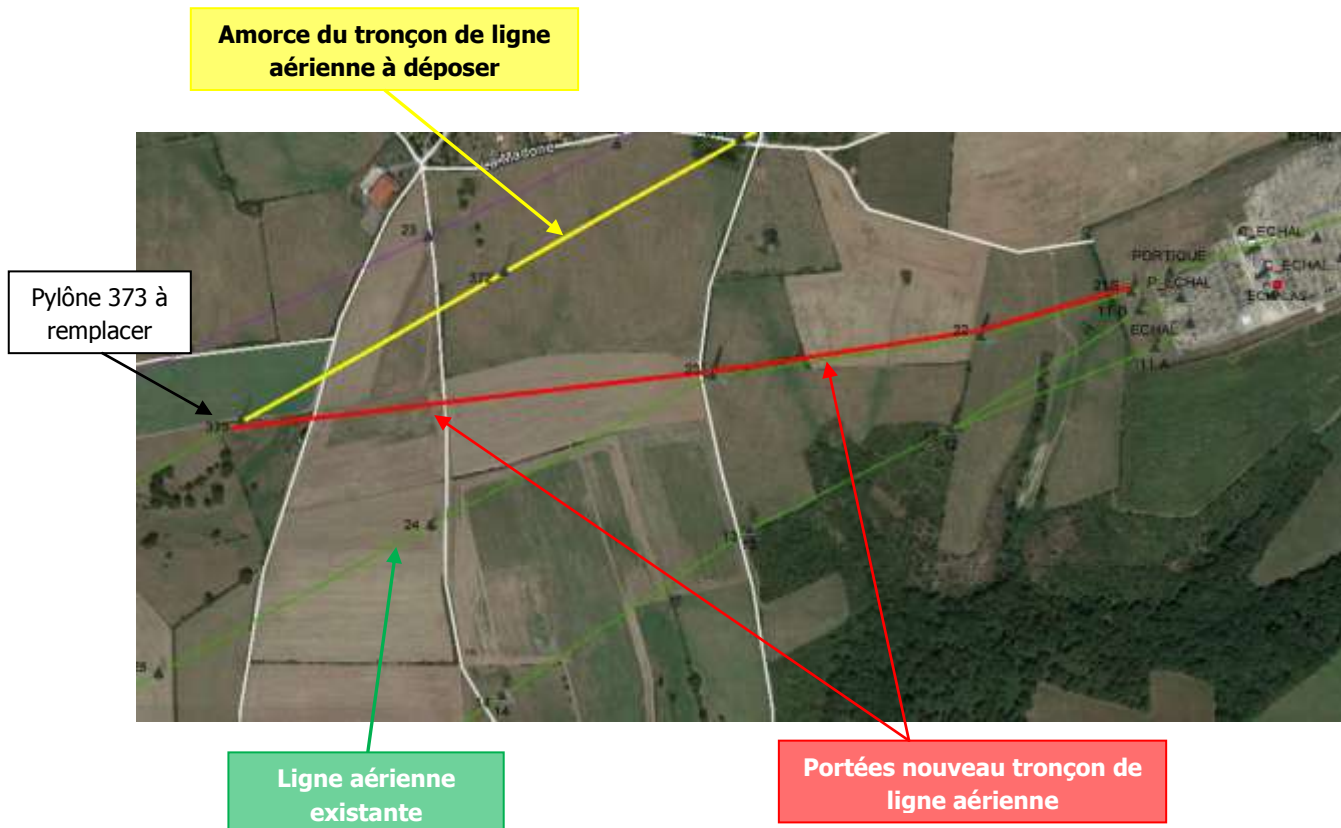
- . pour les oiseaux : reconstitution de haies et bosquets composés d'essences indigènes (Aubépine, Prunellier, Eglantier...) sur un linéaire de 200 m environ à la périphérie de la zone d'extension.
- . pour les reptiles : talus en bordure de la zone d'extension d'environ 1500 m<sup>2</sup>, laissé en libre colonisation par la végétation spontanée, avec une fauche manuelle régulière afin de maintenir les milieux ouverts. Mise en place de 5 pierriers de 30 m<sup>2</sup> chacun au niveau de ce talus à l'issue des travaux.



## Demandes 5 et 6

**Demande 5 :** Plan moins zoomé afin de situer doublement le pylône 373: d'une part, par rapport au poste d'Echalas et, d'autre part, par rapport à la ligne électrique de 1 000 mètres créée.

**Demande 6 :** Tracé de la nouvelle ligne sur un plan avec indication du nombre et des sites d'implantation de nouveaux pylônes.



A part le remplacement du support n° 373, il ne sera procédé à aucune autre implantation de pylône, hors du poste électrique d'ECHALAS. En effet, une portée de câbles sera déroulée entre le nouveau pylône 373 et le pylône n° 23 de la ligne aérienne existante 225kV GIVORS – SOLEIL 2. Les supports n° 23 et 22 de cet ouvrage existant sont conçus pour accueillir ce nouveau terne, jusqu'au poste électrique d'ECHALAS.